

**VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

ARRETE N°26-411

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

1 bis rue Virette

Du 23 au 24 mai 2026 - Déménagement

(Arrêté temporaire)

Le Maire de LA FERTE-BERNARD,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213,

VU l'article R 610-5° du Code Pénal,

CONSIDERANT la demande présentée par Monsieur Thierry MAILLET, demeurant lieu-dit La Maudiquère, 61130 VAL-AU-PERCHE,

CONSIDERANT qu'afin de permettre à Monsieur Maillet de procéder à un déménagement au n°1 bis de la rue Virette, sur la commune de La Ferté-Bernard, il est nécessaire de réglementer le stationnement au niveau de la même adresse,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Du samedi 23 mai 2026, 9h00, au dimanche 24 mai 2026, 13h00, 2026, Monsieur MAILLET sera autorisé à occuper le domaine public, avec un ou plusieurs véhicules, sur la valeur de 2 emplacements matérialisés et consécutifs, le long du n°1 bis de la rue Virette, sur la commune de La Ferté-Bernard, afin de procéder à un déménagement à cette même adresse.

Le stationnement de tout autres véhicules sera interdit sur ces emplacements durant cette période.

La circulation des piétons devra être matérialisée afin de contourner le chantier en toute sécurité.

ARTICLE 2 - La signalisation sera mise en place par le demandeur.

Monsieur MAILLET doit :

- Se réserver l'emplacement nécessaire à l'aide de panneaux « Stationnement interdit ».
- Ceinturer le véhicule avec des cônes.
- Faciliter le passage des piétons.
- Afficher le présent arrêté à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans la forme habituelle à la Mairie.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Ferté-Bernard, le 20 mai 2026

Le Maire,

Didier REVEAU

